

6. ACCORD INTERNATIONAL DE 1968 SUR LE SUCRE*

New York, 3 décembre 1968 et 24 décembre 1968

ENTRÉE EN VIGUEUR:	provisoirement le 1 janvier 1969, conformément au paragraphe 2 de l'article 63 et définitivement le 17 juin 1969, conformément au paragraphe 1 de l'article 63 . L'Accord a expiré le 31 décembre 1973 conformément à ses dispositions.
ENREGISTREMENT:	1 janvier 1969, No 9369.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 654, p. 3.
